

Arrêté du Maire

N° 2026-199/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de TTP COURTOT – 4 rue des Epoisses – 25700 VALENTIGNEY, en date du vendredi 06 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement d'un branchement AEP - 1 rue Julien Mauvaux, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – 1 rue Julien Mauvaux – Travaux TTP COURTOT

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue Julien Mauvaux, à hauteur de la propriété sise au n°1, **du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Julien Mauvaux à hauteur des travaux, **du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise TTP COURTOT devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise TTP COURTOT – 4 rue des Epoisses – 25700 VALENTIGNEY chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 10 Mars 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**


Gilles Maillard

Affiché le : 10 mars 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.